

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 63 (2001)
Heft: 6

Rubrik: ASETA ; Nouvelles des sections ; TA-actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TVA

Jürg Fischer, directeur ASETA

Depuis le 1^{er} janvier, la nouvelle Loi sur la TVA est en vigueur. A côté de quelques nouveautés d'ordre général, on y trouve aussi des précisions pour l'agriculture.

Par principe, on peut dire que tous les travaux «liés au sol» sont soumis au taux réduit de 2,4%. Par contre, de nombreux travaux qui «ne sont pas en relation directe avec les travaux au sol ou ne sont pas liés à une production naturelle» sont soumis au taux normal, soit à 7,6%.

La nouvelle Loi sur la TVA a apporté tout de même un peu de détente pour les entreprises de travaux agricoles (voir TA 3/01) mais elle n'a pas tout éclairci.

Dans un courrier, l'administration fédérale des contributions écrit que «justement, en ce qui concerne les entreprises de travaux agricoles, il subsiste une difficulté dans le sens que la taxation de la TVA diffère d'un mandat à l'autre, donc chaque mandat doit être traité de façon individuelle. Ainsi, les transports sont soumis au taux habituel. Par contre, si la prestation de transport est fournie en combinaison avec une activité «liée au sol», la totalité sera facturée au taux réduit. Par exemple, la récolte de céréales et leur transport ultérieur sur la base du même mandat, sont impposables au taux réduit».

Les principes sont les suivants:

- Les travaux qui ont un **lien immédiat avec le travail du sol (les nombreux travaux**

Base de calcul pour les entreprises assujetties à la TVA

Quel taux pour quel travail?



des champs) sont soumis au taux réduit.

Exemples: labourer, herser, semer, cultiver, pulvériser, battage, hachage d'herbe de maïs, de paille, pressage de balle d'ensilage et enrubannage simultané, épandage de lisier, de boues d'épuration ou de compost, épandage de chaux.

• Les transports seuls sont taxés au taux normal.

Par exemple: transport de cubes d'herbe, de cossettes de betteraves, de paille.

• Les travaux qui n'ont pas une relation directe avec la production agricole naturelle, sont aussi soumis au taux normal.

Exemples: enrubannage des balles (le rapport direct n'est pas donné), à l'inclusion des transports à partir du champ, le négoce avec des biens de nature non agricole.

• La location de machines en tant que telle est soumise au taux normal.

Exemples: location d'une épanduse à fumier, d'une griffe frontale, d'une tronçonneuse, d'une charrue, d'une place de stationnement, d'un semoir combiné.

• Les travaux à caractère non agricole sont soumis au taux normal.

Exemples: travaux de voirie, épandage de boues en provenance d'une STEP, débâlement de la neige, répartition de gravier sur les chemins, transport des plaquettes forestières de l'entrepôt aux installations de chauffage.

Quiconque réalise, pour des prestations imposables, un chiffre d'affaires annuel minimal de CHF 75 000.– et ne dépassant pas CHF 250 000.– n'est pas assujetti à l'impôt, à condition qu'après déduction de l'impôt préalable, le montant de l'impôt restant

dû (dette fiscale) ne dépasse pas régulièrement Fr. 4000.– par année.

L'agriculteur qui effectue uniquement des travaux qui servent à la production naturelle est soumis au taux réduit de TVA dès que son chiffre d'affaires atteint 250 000 francs. Prochainement, l'ASETA publiera une nouvelle fiche relative à la TVA et établira également une liste des travaux les plus importants.

L'ASETA n'est pas encore d'accord avec tous les points cités par la nouvelle loi. Elle se heurte au fait que le transport de cossettes de betteraves sucrières de la gare (wagons de chemin de fer) à la ferme ainsi que la location des machines pour l'agriculture soient toujours soumises au taux normal. L'ASETA s'engage à ce que ces divers points trouvent une solution supportable pour l'agriculture.



Après le nettoyage à l'aide d'un gobelet séparé (à droite), le bras trayeur doté d'une caméra repère chaque trayon au laser. De même, les gobelets se décrochent individuellement suite à la diminution du flux. Chaque trayon est désinfecté par un jet très fin disposé sur le bras. Ce même bras soutient les conduites pendant la traite à la façon d'une main ouverte.

(Photo: Ueli Zweifel)

Quatre systèmes DeLaval VMS fonctionnent en Suisse:

- à Courgenay, JU, chez Jean-Paul Frossard
- à Meilen, ZH, chez les frères Haggenmacher
- à Russwil, LU, chez S. Baumeler et M. Fahrni
- à Bauma, ZH, chez Beat Fankhauser

DeLaval

Voluntary Milking System VMS

Après que trois firmes ont déjà commercialisé les robots de traite automatiques, DeLaval, une entreprise avec une longue expérience dans la traite et l'optimisation de la qualité du lait, lance son produit sur le marché. Le terme de «robot» n'est pas prisé par l'entreprise. Chez DeLaval, on parle du «système de traite volontaire» (VMS = Voluntary Milking System). Cette expression veut souligner que les vaches se portent volontaires pour être traitées par la tech-

nique... C'est à l'AGRAMA et au SIMA que le VMS a été vu pour la première fois.

En février dernier, le tout premier de ces systèmes de traite a été monté à Meilen, ZH, dans l'exploitation des frères Haggenmacher. D'ici à la fin de l'année, DeLaval Suisse en installera cinq, pour autant que le constructeur suédois suive.

Les avantages du VMS

La construction compacte des boxes tandem est montée directement sur le

sol et n'a pas besoin de renforcements spéciaux. Les boxes en acier inox sont résistants, faciles à nettoyer et permettent aux vaches d'adopter une position confortable. Grâce au bras souple et multifonctionnel du VMS, les vaches aux pis irréguliers sont traitées sans difficulté. Pour assurer une bonne qualité du lait, les trayons sont nettoyés et séchés individuellement avec de l'eau et de l'air chaud à l'aide d'un gobelet de nettoyage qui travaille indépendamment du système de traite. Ce nettoyage des trayons stimule bien les vaches et les prépare à la traite. Le VMS enregistre pour chaque

vache la production laitière, le débit, le temps de traite et la qualité de lait de chaque quartier. Ceci empêche toute traite à sec très néfaste pour l'animal et permet d'intervenir tout de suite surtout en présence de divergence de qualité entre les quartiers. Le rinçage intérieur et extérieur des gobelets trayeurs après le passage de chaque vache garantit en plus une hygiène optimale. Le nettoyeur automatique DeLaval C200 assure le nettoyage entièrement automatique de l'ensemble des conduites de lait. L'écran tactile (touch screen) permet un contrôle simple et rapide du VMS. Le système de commande ALPRO-Window donne une vue d'ensemble simple et rapide de toutes les données importantes en matière de traite, d'affouragement et d'élevage. Outre le box de traite, le même programme régit l'installation d'affouragement, de refroidissement, les portes de sélection et de séparation ainsi qu'un dispositif de mesure d'activités.

Ueli Zweifel

La famille Haggenmacher se décide pour un VMS

Les frères Haggenmacher gèrent un domaine agricole d'une surface agricole utile de 46 ha. La moitié est en prairie, un quart en blé et maïs d'ensilage. Le reste se compose de 8 ha de blé, 2 ha d'orge, 3 ha de colza et 1,2 ha de vignes et d'arbres fruitiers. Le cheptel compte du jeune bétail en contrat d'élevage, 50 à 60 vaches laitières et 30 à 80 veaux à l'engrais. L'étable construite en 1978 correspond aux prescriptions de la loi sur la

protection des animaux. Avant l'achat d'un tel système, les Haggenmacher ont lancé un appel d'offres mais se sont très vite décidés pour DeLaval. La fidélité à la firme a joué un rôle prépondérant. Bien que l'avenir de la base de l'affouragement soit incertain à long terme à cause de l'aménagement éventuel d'un terrain de golf, les frères Haggenmacher ont tout de même décidé d'installer un VMS. Les critères décisifs furent la

grande flexibilité du système et la diminution de la charge de travail. Un élevage intensif ne pouvant plus être possible à l'avenir, on pourrait entrevoir de déménager ou de revendre l'installation: l'emploi des matériaux tels l'acier chromé et l'inox en garantit la durabilité. Valeur de l'installation à neuf: CHF 230 000.– environ.

Les premières expériences faites par le VMS en place au-dessus de Meilen ont

démontré qu'il fonctionnait 18 heures par jour. L'utilisation est certes rentable mais pourrait augmenter en levant le contingent. La reconnaissance des animaux se fait par transpondeur, une condition logique de ce système. Sur l'exploitation des Haggenmacher, ceci est renforcé par un collier renfermant un «compteur» d'activité. Les signaux émetteurs des vaches sont saisis heure par heure et évalués.

Cours de conduite G40: 2 jours, 20 leçons

Dès 14 ans les jeunes peuvent suivre le cours de conduite G 40 qui les autorisera à conduire un tracteur à 40 km/h. Présenté par l'ASETA à l'Office fédéral des routes, qui l'a agréé, ce

cours a déjà remporté un grand succès l'an dernier. Au terme du cours, les Services automobiles cantonaux apposent le report «G 40» dans le permis de conduire.

Prix du cours CHF 490.– sous déduction de CHF 40.– remboursés par le Fonds de sécurité routière à la fin du cours. Une quinzaine de jours après leur inscription, les participants reçoivent la confirmation des dates par écrit. En cas de désistement 15 jours avant le début du cours, un montant de CHF 60.– sera perçu pour les frais administratifs.



Cours de conduite G40

<input type="checkbox"/> Je désire de plus amples renseignements	<input type="checkbox"/> Je m'inscris
Lieu du cours	
Dates	
Nom/prénom	
Adresse	
NPA, lieu	
Téléphone	
Date et signature	Année de naissance
Signature du représentant légal ou du maître d'apprentissage	

Envoyer à ASETA, case postale, 5223 Riniken AG,
tél. 056 441 20 22, fax 056 441 67 31, e-mail: zs@agrartechnik.ch

Landquart	27. 9. + 2.10.
Ilanz	2. 8. + 7. 8.
Salez	30. 8. + 4. 9.
Sitterdorf	12. 7. + 17. 7. 19. 7. + 24. 7. 18.10. + 23.10.
Frauenfeld	28. 6. + 3. 7. 19. 7. + 24. 7. 23. 8. + 28. 8.
Marthalen	13. 9. + 18. 9. 30. 8. + 4. 9. 11.10. + 16.10.
Gossau ZH	6. 9. + 11. 9. 6. 7. + 10. 7. 16. 8. + 21. 8.
Pfäffikon SZ	25.10. + 30.10.
Muri AG	12. 7. + 17. 7. 23. 8. + 28. 8. 18.10. + 23.10.
Riniken	26. 7. + 31. 7. 16. 8. + 21. 8. 27. 9. + 2.10.
Willisau	5. 7. + 10. 7. 13. 7. + 16. 7. 6. 9. + 11. 9. 2. 8. + 7. 8.
Alpnach	9. 8. + 14. 8.
Lyssach	28. 6. + 3. 7. 28. 6. + 3. 7. 4.10. + 9.10.
Sissach	16. 8. + 21. 8. 16. 8. + 21. 8. 11.10. + 16.10.
Schwarzenburg	30. 8. + 4. 9. 30. 8. + 4. 9. 25.10. + 30.10.
Aarberg	13. 6. + 19. 6. 13. 6. + 19. 6. 6. 9. + 11. 9.
Visp	18.10. + 23.10.
Zweisimmen	19. 7. + 24. 7. 19. 7. + 24. 7. 13. 9. + 18. 9.
Courtételle	27. 9. + 2.10.
Bulle	21. 6. + 26. 6. 21. 6. + 26. 6. 4.10. + 9.10.
Corcelles-près-Payerne	23. 8. + 28. 8.
La Sarraz	17. 7. + 26. 7. 17. 7. + 26. 7. 20. 9. + 25. 9.
Carouge GE	sur demande
Sion	22. 6. + 28. 6.

Nouvelles des sections

JU



Catégories F/G

Les cours et les examens pour obtenir le permis G autorisant la conduite des tracteurs et cyclomoteurs jusqu'à 30 km/h auront lieu à

Glovelier, Restaurant de la Poste

1^{re} session: 4 juillet et 8 août
2^{re} session: 12 sept. et 10 octobre
de 8 h à 14 h.
Prix: CHF 45.–

Ces cours sont ouverts aux jeunes nés en 1987 ou avant.

Informations:

Institut d'agriculture du Jura
André Koenig
ASETA Jura
Case postale 65
2852 Courtemelon
Tél. 032 420 74 65
E-mail andre.koenig@jura.ch

TA-actualité

Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles

Nouveau président et nouvelle commission

Le Comité de l'ASMA vient d'élire Jürg Minger de la maison Aebi SA, Berthoud, comme nouveau président. Le vice-président est Christian Penet de Grunderco SA à Satigny. Le président sortant, Kurt Hauenstein de Bucher SA quitte son mandat après 11 ans d'activités. Il reste cependant au comité en tant que membre de la nouvelle commission de l'exposition AGRAMA 2002. Cette dernière sera présidée par Christian Stähli de Serco SA, Oberbipp. Les autres membres

ségeant à cette commission sont Bendicht Hauswirth, Agriott et Ott, Machines agricoles SA, Christian Penet et le secrétaire de l'ASMA, Urs Hofer.

